

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE MAISSEMY
1 rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY
<https://www.mairie-maissemy.fr>



Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Maissemy, le 28 août 2024

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Vendredi 06 septembre 2024 à 18h30

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération de rapport de gestion 2023 de SPL-XDEMAT. (P.J.)
- Délibération renouvellement de la convention de médecine préventive. (P.J.)
- Délibération contrat d'assurance des risques statutaires des agents. (P. J.)
- Délibération de la convention de réalisation du chantier de l'église.
- Délibération de fongibilité des crédits.
- Délibération de décision modificative budgétaire.
- Délibération projet de faisabilité des énergies renouvelables.
- Délibération de l'achat des cartes cadeaux.
- Délibération USED.A.
- Délibération des achats de fin d'année.
- Questions diverses :

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Régine MICHAUT
Maire de MAISSEMY



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy



COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 06 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, les participants du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 28/08/2024, conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Régine MICHAUT, Maire

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT
Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Absents : Freddy LAMOUREUX,

Nombre de Conseillers en exercice	9
Participants présents	6
Absents	1
Votants	8
Absents ayant donné mandat de procuration	2

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Viviane FATOUX est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 : chacun ayant reçu par mail le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/05/2024, les Elus et les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le compte-rendu et apposent leur signature sur le registre.

DELIBERATION DE RAPPORT DE GESTION 2023 DE SPL-XDEMAT

Madame le Maire, explique que cette dernière s'est réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

DELIBERATION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE.

Madame le Maire, explique quand vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 452-47 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code du Travail
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juin 2024 relative à la convention d'adhésion au service de Prévention et Santé au Travail,
- Vu le protocole de travail entre les médecins du Travail et les infirmiers de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du Centre de Gestion de l'Aisne, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 13 juin 2024,

Décide :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions de prévention et de santé au travail confiées par la collectivité, au Centre de Gestion de l'Aisne en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité de Travail ainsi qu'à le Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : Personnels concernés

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité ou l'établissement public et ce quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Article 3 : Missions

- a) Surveillance médicale des agents
- b) Action sur le milieu professionnel
- c) Accompagnement au maintien dans l'emploi

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Article 5 : Modalités de fonctionnement

Article 6 : Conditions financières

Article 7 : Résiliation

Article 8 : Durée de la convention

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028

Article 9 : Apport de modifications

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous forme d'un avenant.
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

DELIBERATION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité ; Il est fixé à 0.2%.

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION DE LA CONVENTION DE REALISATION DU CHANTIER DE L'EGLISE

Madame le Maire, explique que ce chantier est sous la responsabilité de devenir en vermandois.

Que tout travaux supplémentaires demandés seront ajouté sous réserve d'un accord entre devenir en vermandois et le donneur d'ordre le Maire, et ferons l'objet d'un avenant. Le coût des travaux s'élève à 12 800€ net de taxes. (Une subvention avait déjà été demandée pour cette réalisation). La durée des travaux est estimée à 16 semaines.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION DE FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire, explique que considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts des chapitre à chapitre, afin de verser la somme de 400€ du chapitre 65 du compte 65568 vers le chapitre 65 du compte 65748.

Pour la subvention de Maissemy en fête suite à une erreur d'imputation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame le Maire, explique qu'en 2023 aurait dû être émis un mandat au 6588 relatif à l'article 21 covid pour la somme de 1000€ ainsi le 73111 est également en solde de 62 125€ au lieu de 63 125€.

Aussi la trésorerie nous prie de prévoir au budget la somme de 1000€ en régularisation de ces mouvements comptable, respectivement aux 65888 et 73118.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION DU PROJET DE FAISABILITE DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Madame le Maire, explique que suite à la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024 et suite à la présentation qui a été faite par une société concernant un projet des énergies renouvelables essentiellement le projet éolien. Les dossiers de chaque constructeur étant conséquents, le conseil municipal en avait pris connaissance en amont.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION : D'ACHAT DE CARTES CADEAUX A OFFRIR AUX ENFANTS DU VILLAGE PASSANT EN 6 EME

Madame le Maire propose d'offrir une carte cadeau aux 3 enfants de la commune pour leur passage en 6^{ème}.
Madame le Maire soumet le montant suivant :

- ❖ L'achat d'une carte cadeau chez Cultura de 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION USEDA

Madame le Maire, explique que n'ayant pas réuni tous les éléments concernant la délibération de l'USEDA et sans ces éléments Madame le Maire estime que le Conseil Municipal ne peut débattre sur le sujet et demande le report de cette délibération au prochain Conseil Municipal sous réserve d'avoir eu en sa possession les éléments manquants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION DES ACHATS DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire, explique que tous les ans la commune offre des cadeaux pour les enfants et que le Conseil Municipal organise un événement pour le Noël des enfants de la commune. Madame le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour renouveler cette action pour les enfants du village.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire, explique qu'un colis pour nos aînés est également prévu chaque année et demande si le Conseil Municipal souhaite renouveler cette action.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 19h40.

Pour extrait conforme,
Affiché le 09 septembre 2024
Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2024-10

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 06 septembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine.

Date de convocation : 28/08/2024
Nombre de membres en exercice : 09
Présents : 06

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Hubert DELALIEU, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE,

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT
Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Absents : Freddy LAMOUREUX, Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX,

Secrétaire de séance : Viviane FATOUX

RAPPORT DE GESTION 2023 DE SPL-XDEMAT

Madame le Maire, explique que cette dernière s'est réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2024-11

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 06 septembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Etaient présents :

Madame Régine MICHAUT, Madame Viviane FATOUX, Madame Catherine DUBOIS,
Madame Karine POURPLANCHE, Madame Marie Ange SARDINI, Monsieur Hubert DELALIEU

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT

Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Etaient absents :

Monsieur Gaëtan HOUSSIN, Madame Roselyne DECROIX, Monsieur Freddy LAMOUREUX,

Madame Régine MICHAUT préside la séance.

Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service de prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

Fait en séance les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2024-12

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 06 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT

Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX,

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2024-13

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 06 septembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine.

Date de convocation : 28/08/2024
Nombre de membres en exercice : 09
Présents : 06

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Hubert DELALIEU, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE,

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT
Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Absents : Freddy LAMOUREUX, Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX,

Secrétaire de séance : Viviane FATOUX

CONVENTION DE REALISATION DU CHANTIER DE L'EGLISE

Madame le Maire, explique que dans le cadre des travaux envisagés à l'intérieur de l'église de Maissemy.

Il a été prévu que les travaux soient réalisés par Devenir en Vermandois pour un montant de 12 800€ net de taxes, une partie des sont subventionnés.

La durée des travaux est estimée à 16 semaines.

Madame le Maire, demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention de réalisation du chantier de l'église et d'en être le donneur d'ordre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette organisation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DECISION N°1

M57 : FONGIBILITE DES CREDITS : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le maire de la commune de MAISSEMY

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-2023 du 06/03/2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/03/2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts des chapitre à chapitre, afin de verser la somme de 400€ du chapitre 65 du compte 65568 vers le chapitre 65 du compte 65748.

Pour la subvention de Maissemy en fête suite à une erreur d'imputation.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Objet / Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Autres contributions	Fonctionnement	- 400	65	65568
Autres personnes de droit privé	Fonctionnement	+400	65	65748

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Quentin ainsi qu'au responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin.

Fait à Maissemy, le 06/09/2024
Le Maire,



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2024-15

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 06 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09
Présents : 06

Etaient présents :

Madame Régine MICHAUT, Madame Viviane FATOUX, Madame Catherine DUBOIS,
Madame Marie Ange SARDINI, Madame Karine POURPLANCHE, Monsieur Hubert DELALIEU

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT

Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Était absent :

Monsieur Gaëtan HOUSSIN, Monsieur Freddy LAMOUREUX, Madame Roselyne DECROIX

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2024

Madame le Maire explique qu'en 2023 aurait dû être émis un mandat au 6588 relatif à l'article 21 covid pour la somme de 1000€ ainsi le 73111 est également en solde de 62 125€ au lieu 63 125€.

En régularisation de ces mouvements comptable, il faut prévoir au budget la somme de 1000€ respectivement aux 65888 et 731118.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2024-16

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 06 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09
Présents : 06

Etaient présents :

Madame Régine MICHAUT, Madame Viviane FATOUX, Madame Catherine DUBOIS,
Madame Marie Ange SARDINI, Madame Karine POURPLANCHE, Monsieur Hubert DELALIEU

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT

Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Était absent :

Monsieur Freddy LAMOUREUX,

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION DU PROJET DE FAISABILITE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire, explique que suite à la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024 et suite à la présentation qui a été faite par une société concernant un projet des énergies renouvelables essentiellement le projet éolien. Les dossiers de chaque constructeur étant conséquents, le conseil municipal en avait pris connaissance en amont.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2024-17

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 06 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Etaient présents :

Madame Régine MICHAUT, Madame Viviane FATOUX, Madame Catherine DUBOIS,
Madame Marie Ange SARDINI, Madame Karine POURPLANCHE, Monsieur Hubert DELALIEU

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN, Roselyne DECROIX

Mandat de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Régine MICHAUT

Roselyne DECROIX à Marie-Ange SARDINI

Etaient absents :

Madame Roselyne DECROIX, Monsieur Freddy LAMOUREUX

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE CARTE CADEAU POUR LES ENFANTS
PASSANT EN 6^{ème}**

Madame le Maire, souhaite offrir une carte cadeau aux trois enfants de la commune passant en 6^{ème}.

Madame le Maire propose de leurs offrir une carte cadeau d'un montant de 30 € chacun dans l'enseigne Cultura.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT

